

Délibération n°23

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
17 avril 2024

**Objet : Salon des métiers de
l'industrie SMILE (« Territoires
d'industrie ») – plan de
financement : demande de
subvention LEADER**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYPAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
 - M CHANSARD Gérard *a donné pouvoir* à M PONCÉ Stéphane,
 - M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
 - M DESMARETS Pierre *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à Mme BERTHELEMY Hélène,
 - Mme HOARAU Catherine *a donné pouvoir* à M HEBRARD Jean-Pierre,
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris,
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique,
 - M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
-
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
 - M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Rapport n°23 - Salon des métiers de l'industrie SMILE (« Territoires d'industrie ») – plan de financement : demande de subvention LEADER

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211104 du 14 décembre 2021 accordant une subvention du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire et engageant, à son initiative et sous sa responsabilité (ou pour le compte des autres EPCI), la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, à mettre en place l'ingénierie nécessaire à la conception et à la mise en œuvre du programme Territoire d'industrie,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la labélisation du Territoire d'industrie Riom-Vichy au titre du programme Territoire d'industrie du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018,
Vu la délibération n°20191216.22 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 16 décembre 2019 validant le contrat de territoire et le programme d'actions du Territoire d'industrie Riom-Vichy,
Vu la délibération n°20230131.23 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 31 janvier 2023 approuvant l'organisation et le portage du salon des métiers industriels SMILE par RLV,

Considérant que le programme « Territoires d'industrie » s'inscrit dans une stratégie de l'État de reconquête industrielle et de développement des territoires : rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter des solutions aux besoins identifiés, accompagner le développement et accélérer les investissements dans les territoires d'industrie,

Considérant le programme d'actions définies dans le contrat Territoire d'Industrie Riom Vichy, organisant la coopération des intercommunalités partie-prenantes du projet « Territoires d'industrie » (Communauté d'agglomération « Riom Limagne et Volcans », « Vichy Communauté », communautés de communes « Saint-Pourçain Sioule Limagne », « Combrailles Sioule et Morge », « Plaine Limagne », « Pays de Lapalisse »),

Considérant que les fiches action n° AURATI841036 « valoriser les métiers de l'industrie dès les premiers cycles du collège », n°AURATI841027 « Mieux connaître les potentialités de formation sur les EPCI » et n°AURATI841030 « Organiser des évènements dédiés » font partie de l'axe Recruter du plan d'actions territoire d'industrie Riom-Vichy,

Considérant qu'en sa qualité de coordonnateur du groupement, RLV a organisé un salon des métiers industriels « SMILE », du 17 au 19 janvier 2024 au palais du lac de Bellerive-sur-Allier, dont les objectifs sont :

- Répondre aux problématiques Emplois et aux difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises sur du long terme,
- Redonner aux filières industrielles, tous secteurs confondus une image qualitative et valorisante,
- Développer un projet pérenne et partenarial entre le monde éducatif, de la formation, des entreprises et des collectivités publiques,
- Participer à la connaissance des formations pour ces secteurs, et leurs débouchés,

Considérant que l'ambition de « Faire connaître et rendre accessible l'information sur une offre de formation de proximité adaptée aux besoins des entreprises et des personnes, permettant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi » est un des objectifs principaux du CPER,

Considérant le budget total de cette opération d'environ 150 000 €,

Considérant que des fonds européens LEADER permettront de compléter le plan de financement initial,

Considérant qu'une demande de subvention a été déposée entre 2 programmations de fonds européens, à l'ouverture des fiches actions du GAL de l'Allier sur la plateforme régionale le 15 décembre 2023,

Considérant que RLV a obtenu, pour le salon SMILE, d'autres financements qui sont considérés avoir financé les dépenses du salon non éligibles au LEADER (marché public de conception du salon, ainsi que les dépenses de transports et de traiteur), à savoir :

- 30 000 € du fonds contrat de plan Etat-Région,
- 8 000 € de l'agence Auvergne Rhône-Alpes Orientation,
- 4 500 € du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- 20 000 € du Fonds de revitalisation Auchan Nord (porté par Vichy Economie pour le Territoire d'industrie),

Considérant le plan de financement présenté aux fonds européens suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de personnel	14 133 €	LEADER (Europe) – 80% - calcul prévisionnel après proratisation 55% Allier / 45% Puy-de-Dôme sur montant des dépenses éligibles	35 195 €
Aide complémentaire LEADER 20% des dépenses de personnel - frais de déplacement, ...	2 827 €	Autofinancement RLV (dossier Territoire d'Industrie)	32 370 €
Dépenses de fonctionnement - salle, matériel, fournitures, animations, communication, ...	61 605 €	Contributions privées - fonds de revitalisation Reinhausen + UIMM	11 000 €
TOTAL	78 565 €	TOTAL	78 565 €

Considérant l'avis du bureau communautaire du 02 avril 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise à jour du plan de financements du salon SMILE de présentation et valorisation des métiers de l'industrie sur le Territoire d'industrie Riom-Vichy ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à solliciter des fonds LEADER auprès du GAL des Terroirs Bourbonnais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 10 avril 2024**

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).